

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 - DELIBERATION N° 6/24

Réf: Finances – TT 7.10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES ETEINTES – EXERCICES 2019, 2020 ET 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

La Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres-Gironde nous a transmis deux demandes d'admission en non-valeur de créances éteintes (liste 7248330732 et 7251941332) d'un montant total de 655,19 €, au titre du budget principal.

Le motif de non-recouvrement invoqué est la clôture pour insuffisance d'actif sur une procédure de redressement judiciaire/liquidation judiciaire. Ce motif, étant une décision de justice définitive, a pour effet d'éteindre les créances et de s'opposer à toute action de recouvrement ultérieure.

Après étude et traitement par les services municipaux, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-dessous le détail par redevable.

Considérant les demandes d'admission en non-valeur de créances éteintes formulées par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon le 15 novembre 2024,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Admet en non-valeur les titres de recettes n°3099 de l'exercice 2019, n°2503 de l'exercice 2020 et n°2696 de l'exercice 2021 dont le montant s'élève à 655,19 euros pour le budget principal,
- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2024 à l'article 6542 – Créances éteintes.

NON VALEUR 2024 BUDGET PRINCIPAL

Titre	Redevable	Objet	Reste à recouvrer	Motif
3099/2019	IZICARS 33	Taxe sur la publicité extérieure 2019	149,15 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ
			149,15 €	
2503/2020	IZICARS 33	Taxe sur la publicité extérieure 2020	114,00 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ
			114,00 €	
2696/2021	ADDICT PARIS COIFFURE	Taxe sur la publicité extérieure 2021	392,04 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ
			392,04 €	

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean-Luc DESCLAUX
**LE MAIRE**

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.